



Е. М. Автандилова

С. М. Кравцов

ФРАНЦУЗСКИЙ ЯЗЫК

ДЛЯ ОБУЧАЮЩИХСЯ
ПО НАПРАВЛЕНИЮ ПОДГОТОВКИ
«ЮРИСПРУДЕНЦИЯ»

Учебное пособие



Елена Автандилова

**Французский язык для
обучающихся по направлению
подготовки «Юриспруденция»**

«Южный Федеральный Университет»

Автандилова Е. М.

Французский язык для обучающихся по направлению подготовки «Юриспруденция» / Е. М. Автандилова — «Южный Федеральный Университет»,

ISBN 978-5-92-752464-8

Учебное пособие предназначается прежде всего для обучающихся по направлению подготовки «Юриспруденция», однако может быть также полезно изучающим французский язык на таких направлениях подготовки, как «История», «Международные отношения», «Лингвистика», «Филология». Состоит из восьми модулей, каждый из которых содержит не только оригинальные тексты для аналитического чтения, соответствующие его тематике и сопровождающиеся необходимым словарем, но и задания по переводу, лексико-грамматические упражнения, ориентированные на развитие навыков устной и письменной речи, а также упражнения, способствующие совершенствованию связности и логичности монологической речи обучающихся. Основными задачами пособия являются усвоение обучающимися французского лексического материала, употребляющегося в юриспруденции; обучение применению его в письменной и устной речи с опорой на необходимый грамматический и текстовый материал. Пособие может использоваться обучающимися как на аудиторных занятиях с преподавателем, так и в процессе самостоятельной работы. Публикуется в авторской редакции.

ISBN 978-5-92-752464-8

© Автандилова Е. М.
© Южный Федеральный Университет

Содержание

Module 1. LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME	6
Module 2. LA CONSTITUTION EN FRANCE	13
Конец ознакомительного фрагмента.	15

Е. М. Автандилова, С. М. Кравцов

Французский язык для обучающихся по направлению подготовки «Юриспруденция»

Module 1. LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME

Цели модуля: расширение знаний лексики и активизация лексического запаса в пределах тематики модуля;

упрочение знаний грамматики (на материале выделительных конструкций);

развитие умений и навыков изучающего чтения на материале текстов, соответствующих тематике модуля;

развитие навыков письменной и устной речи посредством реферирования текстов и обсуждения их проблематики.

1. Retenez les mots et les expressions suivants:

préface (f.) – предисловие

rédigier – составлять

décréter – постановлять

royauté (f.) – королевская власть

promulguer – утверждать(закон)

âprement – жестко

controverser – оспаривать

repousser – отклонять

en vigueur – действующий(о законе)

mépris (m.) – презрение

inaliénable – неотъемлемый

sacré – священный

comparer – сравнивать

but (m.) – цель

respecter – соблюдать

incontestable – неоспоримый

maintien (m.) – поддержание

distinction (f.) – отличие

résider – состоять, заключаться

oppression (f.) – угнетение.

la Terreur – le régime révolutionnaire depuis le 31 mai 1793 jusqu'à la chute de Robespierre le 9 thermidor (27.07.1794).

la Convention nationale – l'assemblée révolutionnaire qui gouverna la France de 1792 à 1795.

le Directoire – le nom donné au gouvernement qui fonctionna en France depuis le 27.10.1795 jusqu'au 9.11 1799.

l'Empire – l'ordre fondé par Napoléon 1-er en 1804 et détruit en 1815 [Larousse 2005].

2. Traduisez les séries de mots:

libre, librement, liberté, libérer, libération;

parution, paraître, disparaître, disparition, apparaître, apparition;

réveil, se réveiller, veiller, surveiller, surveillance.

3. Donnez les verbes formés de ces noms en – **tion**:

élaboration, application, disposition, imposition, détermination, promulgation, élimination, distribution, organisation, administration, création, situation, réparation, libération, acceptation, prétention, apparition, intervention.

4. Transformez les phrases suivantes d'après l'exemple.

Il s'agit de la provocation de la crise économique cette année.

Une crise économique a été provoquée cette année.

1. La loi fixe les règles concernant la détermination des crimes et délits.
2. Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.
3. L'apparition de techniques modernes entraîne une évolution du droit de la preuve.
4. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.
5. L'élimination des doubles impositions en Europe.

5. Traduisez les mots suivants **oppresser** et **opprimer** et complétez les phrases.

1. Il voulait aider tous ceux qui sont....
2. J'étais ... par l'angoisse n'ayant pas de ses nouvelles.
3. C'est un dictateur qui ... son pays depuis des années.
4. Dans l'ascenseur il se sent toujours.....
5. L'opinion publique ne doit pas être.....
6. Traduisez les mots **originel** et **original** et complétez-en les phrases.
 1. Elle porte en elle le péché....
 2. La Déclaration est publiée dans son texte....
 3. Ce soir elle a choisi le costume très
 4. C'est difficile à saisir le sens d'un mot.

7. Traduisez les phrases et définissez la fonction de **même**.

1. Il peut de **lui-même** engager sa responsabilité devant l'Assemblée nationale.
2. Le législateur est **lui-même** tenu de les respecter sous le contrôle vigilant du juge constitutionnel.
3. Chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces **mêmes** droits.
4. Chaque citoyen a le droit, par **lui-même** ou par ses représentants, de constater la nécessité de la contribution publique.
5. Elle doit être la **même** pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.
6. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, **même** religieuses.
7. Nul ne peut se faire justice **soi-même** dans notre société.
8. Si elle ne peut pas substituer sa décision à celle des juges, renvoie devant une autre juridiction de **même** ordre.
9. Le contrat est le type **même** de cet acte juridique.

8. Traduisez les phrases avec *ne ... que*.

1. Les distinctions sociales *ne* peuvent être fondées *que* sur l'utilité commune.
2. Nul *ne* peut être puni *qu'en* vertu d'une loi établie et promulguée.
3. Ils *ne* sont retenus par le juge *que* comme indices ou commencement de preuve par écrit.
4. Le suffrage universel est rétabli, mais les électeurs *ne* peuvent *que* dresser des listes de confiance communales.

5. Ce n'est finalement *que* le 13 octobre 1946 qu'un nouveau texte est adopté.

9. Observez l'emploi du verbe "**demeurer**" dans les phrases ci-dessous et traduisez ces dernières en russe.

1. Il a **demeuré** dans cette maison pendant six mois.
2. Elle est **demeurée** pendant deux heures auprès du feu.
3. Les hommes naissent et **demeurent** libres et égaux en droits.
4. Je sais qu'il a **demeuré** ici.
5. C'est bien, **demeurez** où vous êtes.
6. Les causes de sa fuite **demeurent** inconnues.
7. Il **demeure** lucide et se rend compte qu'il est envoûté.

10. Lisez et traduisez le texte.

Rappel historique

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 a servi de préface à la Constitution de 1791.

Se souvenant de l'*Habeas Corpus Act* produit par les Anglais en 1679, mais aussi de la *Déclaration d'Indépendance américaine* de 1776, les Français souhaitent associer à la Constitution une Déclaration des droits.

Le 6 juillet 1789, l'Assemblée nationale, formée des députés des Etats Généraux, décide de créer un comité chargé de rédiger une Constitution, puis le 27 juillet, demande à ce comité de rédiger d'abord une Déclaration des droits. Après bien des discussions, un texte est adopté le 26 août 1789; c'est, à quelques dernières corrections près, celui qui sera placé en tête du texte de la Constitution publiée le 3 septembre 1791.

Le 21 septembre 1792, l'assemblée décrète que "la royauté est abolie en France". Le 25 septembre, elle proclame que "la République française est unie et indivisible" et prend le nom de Convention, suivant l'exemple américain. Condorcet et Barère sont les principaux rédacteurs du projet de Constitution, précédé d'une Déclaration des droits, présentée en février 1793 à la Convention. Discuté et modifié, ce texte est adopté le 10 juin par le comité de Salut public et voté par la Convention.

Après la chute de Robespierre, les modérés obtiennent que soit modifiée la Constitution de 1793. La nouvelle Constitution, précédée de sa Déclaration, est promulguée le 22 août 1795.

Après la chute de Louis-Philippe, l'Assemblée élue en avril 1848, s'inspirant de celle de 1789, se charge de rédiger une nouvelle Constitution.

Ce n'est que dans les années 1940 que revient la volonté de rédiger un texte à propos du problème des droits. En octobre 1945, les députés nouvellement élus sont chargés de la rédaction d'une nouvelle Constitution. Le projet est âprement discuté et controversé. Il est repoussé en mai 1946 par référendum. Ce n'est finalement que le 13 octobre 1946 qu'un nouveau texte est adopté par référendum. Ce texte est toujours en vigueur.

Enfin, l'Assemblée des Nations unies, réunie à Londres en février 1946, décide la rédaction d'une *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*. Le texte qui résulte des travaux de la Commission créée alors est voté à Paris le 10 décembre 1948.

11. Répondez aux questions.

1. Quel document a servi de préface à la Constitution de 1791?
2. Quand l'Assemblée nationale décide-t-elle de créer un comité chargé de rédiger une Constitution?

3. Qu'est-ce que l'Assemblée nationale proclame le 25 septembre 1792?
4. Nommez les principaux rédacteurs du projet de Constitution présenté en février 1793 à la Convention.
5. Quand le texte d'une Déclaration universelle des Droits de l'Homme est-il voté à Paris?

12. Remettez les éléments des phrases suivantes dans le bon ordre.

1. Constitution / est promulguée / la nouvelle / sa Déclaration / le 22 août 1795 / précédée de.
2. décrète que / en France / le 21 septembre 1792 / la royauté / l'assemblée / est abolie.
3. la rédaction / sont chargés de / en octobre 1945 / Constitution / élus / d'une nouvelle / les députés / nouvellement.
4. est adopté / et / ce texte / discuté / de Salut public / par la Convention / et / par le comité / modifié / le 10 juin / voté.
5. par référendum / qu'un nouveau / le 13 octobre 1946 / est adopté / ce n'est finalement que / texte.

13. Traduisez les phrases en faisant attention à la mise en relief. Précisez la fonction de **ce ... qui, c'est que**.

1. Un texte est adopté le 26 août 1789; *c'est*, à quelques dernières corrections près, celui *qui* sera placé en tête du texte de la Constitution
2. *C'est* sans nul doute ce caractère matériel *qui* a poussé le Conseil constitutionnel à assimiler cette ordonnance aux lois organiques.
3. *Ce* sont là les points essentiels de la réforme *qui* s'appliquera aux procédures ouvertes à compter du premier octobre prochain.
4. *C'est* ainsi *que* les contrôleurs seront désormais plus étroitement associés aux principales de la procédure.
5. *C'est* dans cette perspective *que* seront examinées successivement les modifications incluses dans la loi du 1^{er} mars 1984.

14. Faites les phrases en utilisant **la mise en relief**.

1. Le gouvernement exerce le pouvoir exécutif.
- 2 La nouvelle Constitution, précédée de sa Déclaration, est promulguée le 22 août 1795.
3. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 a servi de préface à la Constitution de 1791.
4. L'Assemblée des Nations unies, réunie à Londres en février 1946, décide la rédaction d'une *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*.
5. Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme.

15. Lisez et traduisez le texte.

UNE REPRESENTATION DE LA DECLARATION DATANT DE L'EPOQUE REVOLUTIONNAIRE

Extrait des procès verbaux de l'Assemblée nationale, des 20, 21, 23, 24 et 26
août, 1 octobre 1789

Accepté par le roi le 5 octobre 1789

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics

et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif pouvant à chaque instant être comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen:

Article I. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Article III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article IV. La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui: ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article V. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article VI. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

Article VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

Article IX. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne sera pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article XI. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme: tout citoyen peut, donc, parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi.

Article XII. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique: cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Article XIII. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article XIV. Chaque citoyen a le droit, par lui-même ou par ses représentants, de constater la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article XV. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article XVI. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de Constitution.

Article XVII. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité [Quid 2007].

16. Cochez la bonne réponse.

1. La propriété est un droit ... et sacré

- a) naturelle
- b) inviolable
- c) inaliénable.

2. La libre communication des pensées et ... est un des droits les plus précieux de l'homme.

- a) des opinions
- b) des garanties
- c) des droits.

3. La société a le droit de ... à tout agent public de son administration.

- a) imprimer librement
- b) concourir personnellement
- c) demander compte.

4. La loi n'a le droit de défendre que les actions ... à la société.

- a) nuisibles
- b) incontestables
- c) nécessaires.

5. Les droits naturels et imprescriptibles de l'homme sont la liberté, ... , la sûreté et la résistance à l'oppression.

- a) la volonté
- b) la propriété
- c) l'ignorance.

17. Lisez et traduisez le texte sans dictionnaire.

La Révolution française marque une étape fondamentale dans l'histoire de la presse. La Révolution a, pour la première fois, défini et mis en pratique les grands principes de la liberté de la presse qui allaient, pendant tout le XIX-e siècle, servir de programme aux revendications des journalistes dans le monde entier. Encore de nos jours l'article XI de la Déclaration des Droits de l'Homme du 26 août 1789: «La libre communication de la pensée et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme: tout citoyen peut, donc, parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi» reste la proclamation la plus éclatante du principe de la liberté...

La période révolutionnaire a donné à la presse une impulsion extraordinaire à la mesure de l'intense curiosité que les formidables événements qu'elle provoquait suscitaient dans le public: de 1789 à 1800 il parut plus de 1500 titres nouveaux, soit, pour onze ans, deux fois plus que pour les cent cinquante années précédentes. Elle a surtout révélé sa puissance politique dans le pays où les journaux n'avaient joué jusqu'alors qu'un rôle secondaire. Les persécutions dont furent victimes les journaux après le 10 août 1792 et la sévère surveillance à laquelle les soumit l'Empire furent la preuve que la presse était désormais devenue un redoutable danger pour les pouvoirs autoritaires.

A l'image des événements de la période, la vie de la presse fut très agitée.

18. Complétez les phrases suivantes en utilisant les mots donnés:

du public; de journaux; de la liberté; les événements de cette période; des journalistes; ses opinions.

1. La déclaration des Droits de l'Homme a fixé les grands principes... .
2. Tout citoyen a le droit d'exprimer librement... .
3. Ce principe de la liberté de la presse a servi de programme aux revendications ...
4. Les événements de la période révolutionnaire provoquaient la curiosité... .
5. La presse était considérée comme un danger pour... .
6. Après le 10 août 1792 les persécutions ont frappé beaucoup... .
7. La vie de la presse de l'époque a été très agitée comme... .

19. Faites un résumé du chapitre lu en vous appuyant sur les sujets suivants:

– La Déclaration des Droits de l'Homme et son principe de la liberté. Le rôle qu'elle joue dans la vie de la société.

– Le rôle de la presse dans la vie d'une société.

– Le succès de la presse à cette époque en France et les causes de l'intérêt du public pour les journaux.

Module 2. LA CONSTITUTION EN FRANCE

Цели модуля: расширение знаний лексики и активизация лексического запаса в пределах тематики модуля;

упрочение знаний грамматики (*négation; infinitif*);

развитие умений и навыков изучающего чтения на материале текстов, соответствующих тематике модуля;

развитие навыков письменной и устной речи посредством реферирования текстов и обсуждения их проблематики.

1. Retenez les mots et les expressions suivants:

additionnel,-le – дополнительный	provisoire – временный
répertorié – записывать	croyance (f.) – верование
plaider – утверждать	inflexion (f.) – <i>зд.</i> изменение
inviolable – неприкосновенный	voter – голосовать
suspendu – приостановленный	contenir – содержать
dérivé – происходить	observateur (m.) – блюститель
enfreindre – нарушать (закон)	rétablir – восстанавливать
éluder – обходить ч-л, уклоняться от	abdication (f.) – отречение
unanime – единогласный	abroger – отменять
reticent – нерешительный	redressement (m.) – восстановление.

2. Traduisez les mots suivants en **-ment**, définissez-les:

collectivement, gouvernement, département, événement, individuellement, personnellement, recouvrement, librement, également, constamment, fonctionnement, habituellement, véritablement, dépassement, développement, règlement, récemment, actuellement, particulièrement, découlement, affaiblissement, déroulement.

3. Remplacez les séries **verbe+ adverbe** par les séries **nom d'action+adjectif**:

Modèle: *marcher lentement –une marche lente.*

Expliquer brièvement, critiquer sérieusement, discuter honnêtement, attaquer directement, vivre modestement, perdre incomparablement, regarder curieusement, constituer effectivement, proclamer solennellement répertorié habituellement, retenir effectivement, renvoyer explicitement, fonctionner régulièrement.

4. Traduisez les mots **prolongation** et **prolongement** et complétez-en les phrases.

1. Il a demandé une ... de son congé de maladie.

2. Les travaux de de l'autoroute seront finis dans six mois.

3. J'ignore les de cette affaire.

4. Il a obtenu une.... de son sursus.

5. Traduisez les mots **conjecture** et **conjoncture** et complétez-en les phrases.

1. Il s'est perdu en sur les causes de son long silence.
2. Dans la ... actuelle, quand on a un emploi, il faut le garder.
3. Ma ... s'est révélée fondée.
4. Le prix de la vie augmente au gré de la

6. Retenez les expressions suivantes:

- mettre en forme – оформлять
- mettre en marche – пускать в ход, приводить в действие
- mettre en cause – затронуть, ставить под угрозу
- mettre en doute – ставить под сомнение
- mettre en valeur – извлечь пользу, освоить
- mettre aux voix – поставить на голосование
- mettre à exécution – осуществить
- mettre à profit – воспользоваться, использовать
- mettre en commun – обобществлять
- la mise à disposition – предоставление в распоряжение
- la mise en place – создание, установление, размещение
- la mise à jour – приведение в порядок, модернизация
- la mise en oeuvre – внедрение
- la mise à point – разработка
- la mise en action – осуществление
- la mise en vigueur – введение в силу
- la mise en route – начало(какого-либо дела)
- mis à part – не считая.

7. Traduisez les phrases.

1. Le nombre des constitutions effectivement *mises en oeuvre* est plus faible.
2. La Constitution jacobine de 24 juin 1793 fut ratifiée et promulguée pour ne pas être *mise en application*- le 5 septembre.
3. Ils contribuent à la *mise en oeuvre* du principe énoncé au second alinéa de l'article 1.
4. La Constitution du 4 octobre 1958, qui établit la V-e République, organise le pouvoir politique *en mettant en place* trois types d'institutions.
5. En cas de crise grave, l'article 16 de la Constitution *met à la disposition* des pouvoirs exceptionnels pour lui permettre de rétablir l'ordre.

Конец ознакомительного фрагмента.

Текст предоставлен ООО «ЛитРес».

Прочитайте эту книгу целиком, [купив полную легальную версию](#) на ЛитРес.

Безопасно оплатить книгу можно банковской картой Visa, MasterCard, Maestro, со счета мобильного телефона, с платежного терминала, в салоне МТС или Связной, через PayPal, WebMoney, Яндекс.Деньги, QIWI Кошелек, бонусными картами или другим удобным Вам способом.